

SD/CB/SB - 2025/501/AP
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/PERMANENTS/STATIONNEMENT/
848VILLELFARUECLERCS(NEUTRALISATION2PLACESPOURPAV).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT les modifications de collectes des déchets et le déploiement en centre-ville de points d'apport volontaires collectifs (PAV),
- CONSIDERANT l'aménagement d'un îlot de fraicheur entre les rues de la Préfecture et des Clercs et la réfection de voirie de la rue de la Préfecture ne permettant pas la mise en place des PAV du quartier en lieu et place du point de regroupement de containers anciennement en place.
- CONSIDERANT la décision conjointe de Loire-Forez agglomération et de la ville pour installer le point d'apport volontaire collectif rue des Clercs, au droit du bâtiment de la Caisse Primaire Maladie,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de neutraliser deux emplacements de stationnement côté impair de la rue pour permettre la mise en place de cet équipement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour réglementer l'occupation du domaine public communal ainsi que la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire de l'agglomération,

A R R E T E

ARTICLE 1: RUE DES CLERCS COTE IMPAIR – au droit du bâtiment de la CPAM

1-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Les deux emplacements de stationnement en épi, situés en amont du bâtiment de la CPAM seront définitivement neutralisés pour permettre la mise en place de Points d'Apport Volontaires collectifs.

1-2 STATIONNEMENT

- Il sera définitivement interdit sur les emplacements précités dès le LUNDI 27 OCTOBRE 2025 à partir de 6 heures.

ARTICLE 2 : SIGNALÉTIQUE – SECURITE

- La signalétique sera mise en place au minimum 48 heures auparavant par les services techniques municipaux pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.



ARTICLE 4 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de son affichage sur place par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 21/10/25.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LF / service Déchets – jeancharlesfayet@loireforez.fr / pascalberne@loireforez.fr,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 20 octobre 2025

Pour Monsieur le Maire,
Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire-Forez agglomération